



Regroupement familial hérault

Par **sousoumaman**, le **24/01/2011 à 20:49**

Bonjour,rnrnJe voudrais des info sur le regroupement familialrnEn fait papa a fait un regroupement familial en 2006 et on a eu un refus salaire pas suffisantrnAprès le recours gracieux et ensuite tribunal administrative a refusé et enfin le tribunal de marseille a accepté le regroupement familialrnEn fait mon papa a fait le regroupement familial pour maman et moi alors que je suis réside en france depuis 15ans depuis 2004rnEt la le ribunal a donné deux mois ua préfét mais la sa fait 2mois et demi pas de réponse. Le prefet peut faire appel au conseil d'état??rnEst ce que comme je suis en france étudiante sa peut poser problèmernMerci

Par **mimi493**, le **24/01/2011 à 20:52**

Vous êtes majeur ?

Par **sousoumaman**, le **25/01/2011 à 22:24**

Oui j'ai 21ans

Par **sousoumaman**, le **25/01/2011 à 22:35**

et en fait c'est depuis que j'ai 15ans que je réside en France. et lundi dernier l'avoat a déposé

une lettre au préfet en disant que je suis en france et je fais mes études dans un DUT. et en fait que j'ai une carte de séjour étudiante même si je suis pas entré avec un visa je suis entrée mineure dans le passeport de papa et comme gâtée forte dans mes études ils ont décidé de me donner un statut étudiant. Merci

Par **mimi493**, le **25/01/2011** à **22:45**

Mais alors quel est le problème ? Vous vivez légalement en France

Par **sousoumaman**, le **25/01/2011** à **23:06**

beh le problème c'est que le regroupement familial est accepté pour maman et moi. je voudrais bien profiter pour avoir une carte vie privée et familiale au lieu d'une carte étudiante. Parce que c'est la galère je suis obligé chaque fois de trouver un garant. et mon but c'est de rester en France et comme le regroupement familial a été accepté je voudrais bien profiter mais je n'y arrive pas....

Par **mimi493**, le **26/01/2011** à **01:51**

Le regroupement familial n'est que pour les enfants mineurs. Si vous avez toute votre famille (légalement) en France, alors il faut demander la carte vpf à ce titre : **Article L313-11 du CESEDA** Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée de plein droit : *7° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République ;*

Par **sousoumaman**, le **26/01/2011** à **12:53**

mais maman est toujours au Maroc et le regroupement familial a été fait que j'avais 16 ans donc gâtée encore mineure et la décision du tribunal a été faite en 13 novembre 2011. Le pb que le tribunal a donné un délai de deux mois au préfet pour délivrer une carte de séjour mais la semaine dernière fait deux mois et demi et pas de réponse de la part du préfet

Par **sousoumaman**, le **26/01/2011** à **12:54**

g peur en fait que le prefet a fait appel au conseil d'état...